

Aide sociale aux personnes âgées

Les personnes âgées peuvent faire face à des frais importants concernant : les repas, les aides ménagères à domicile ou encore l'hébergement et l'accueil en établissement spécialisé. Le Département accompagne ainsi les séniors dont les ressources sont insuffisantes pour leur permettre l'accès à des services en adéquation avec leurs besoins.

EN QUOI CONSISTE CETTE AIDE?

Cette aide consiste à accompagner les personnes âgées dont les ressources sont insuffisantes pour faire face à certains besoins à domicile ou en établissement. Cette aide est soumise à condition de ressources.

Qui est concerné?

Il faut remplir les trois conditions suivantes :

- avoir 65 ans et plus, ou avoir 60 ans et plus et être reconnu inapte au travail,
- résider en France de manière régulière,
- avoir des ressources insuffisantes.

Pour les frais d'hébergement, les obligés alimentaires (conjoint, enfants,...) sont sollicités en fonction de leur situation familiale et de leurs ressources.

Le conjoint resté à domicile conserve un minimum de revenus fixé par la loi, égal ou supérieur au minimum vieillesse.

- L'aide sociale ne peut être cumulée avec un avantage de même nature servi par un organisme de protection sociale (caisses de retraite, CPAM...)
- Les sommes avancées par le Conseil départemental* dans le cadre de l'aide sociale sont récupérables sur succession, donation ou legs. Elles le sont également en cas d'amélioration des revenus et/ou du patrimoine (capitaux, biens immobiliers).

*Déduction faite des participations de la personne âgée et des obligés alimentaires

https://www.haute-garonne.fr/aide/aide-sociale-aux-personnes-agees